

Critères d’admissibilité d’un projet

dans le cadre du plan d’action

de la Politique familiale de la Ville de Nicolet

Modalité d’évaluation et d’attribution

1. La sélection des projets sera réalisée par le biais d’une grille d’analyse de projet qui tient compte des critères ci-dessous mentionnés. Les projets obtenant un pourcentage de 55 % et moins seront non-subventionné.
2. Les dossiers incomplets, inintelligibles ou comportant des données inexactes seront rejetés.
3. La priorisation des projets soutenus sera réalisée en fonction des axes, des priorités et des objectifs du plan d’action de la Politique familiale de la Ville de Nicolet. La grille d’analyse de projet permet de pondérer les critères de sélection et de priorisation.
4. Un projet est admissible s’il n’est pas déjà soutenu par la Ville de Nicolet ou un de ses fonds existants. Le projet ne doit pas faire partie des activités normales, d’une programmation récurrente ou être le dédoublement d’un service ou d’un projet déjà offert sur le territoire de Nicolet.
5. Les projets doivent être réalisés à l’intérieur de 12 mois à compter de la date d’octroi de la subvention.
6. La disponibilité du fonds est de 7 500 $ pour 2023, soit 1 500 $ de subvention maximum. Les projets dont la provenance des revenus est diversifiée seront priorisés. Notez que l’aide financière demandée ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles.
7. Premier versement de 1 000 $ et 500 $ lors du dépôt du rapport final.

Destinaires ou demandeurs admissibles

* Organisme sans but lucratif
* Un comité ou regroupement de citoyens peuvent déposer une demande de soutien financier pour un projet qui répond aux axes du Plan d’action de la Politique familiale de Nicolet. Ces derniers devront être appuyés par un organisme fiduciaire du projet.

Dépenses admissibles

* Honoraires professionnels en lien direct avec la réalisation du projet.
* Frais de déplacement, y compris repas et hébergement.
* Frais de matériaux, location d’équipement, d’espace ou de transport liés à la réalisation du projet.
* Frais de promotion et de publicité nécessaires au succès du projet.
* Frais de recherche et de documentation, frais de photocopie et d’impression.

Dépenses non admissibles

* Frais d’opération liés au fonctionnement régulier.
* Financement d’une dette ou le remboursement d’un emprunt à venir.
* Les dépenses déjà engagées avant le dépôt du projet.
* Frais de voyage, d’échange ou d’étude.

Conditions

* L’aide financière est conditionnelle à la disponibilité budgétaire consacrée à la politique familiale.
* Le fait d’encaisser le chèque correspond pour le demandeur à un engagement à réaliser les activités faisant l’objet de la demande.
* La contribution du demandeur à la réalisation de son projet peut être sous forme de capital financier, de biens ou de services.
* Les demandes reçues après la date limite d’inscription ne seront pas soumises à l’évaluation du comité, le cachet de la poste faisant foi de la date de réception de la demande ou l’heure de réception du courrier électronique.

Cheminement d’une demande de soutien financier

1. Remplir le formulaire de présentation d’un projet.
2. Analyse du projet par le comité responsable de la politique familiale qui en vérifie la conformité.
3. Dépôt des recommandations de projets au conseil municipal qui entérine.

Documents à fournir par le promoteur en lien avec le projet

* Formulaire de présentation du projet.
* Résolution du conseil d’administration désignant le ou les signataires.
* Lettre /résolution de confirmation des partenaires financiers.
* Lettres patentes ou numéro d’enregistrement de l’organisme.
* Derniers états financiers.
* Autres documents ou pièces justificatives, si nécessaire.

**Critères d’appui**

Le projet doit permettre la mise en œuvre d’actions rattachées aux quatre axes prioritaires d’intervention : 1- communication, 2‑ services à la communauté, 3- aménagement du territoire, urbanisme, habitation, 4- transport et sécurité, contenus dans le plan d’action de la *Politique familiale* de la Ville de Nicolet. Le projet doit favoriser la concertation et la communication, avoir des retombées directes et répondre aux critères d’analyse. Le projet ne doit pas servir à des fins religieuses, politiques, sexuelles ou illégales. Tout projet doit être conforme aux normes et aux règlements en vigueur à la Ville de Nicolet.

Le comité responsable de la politique familiale de la Ville de Nicolet analysera les projets en fonction d’un ou de plusieurs des critères suivants :

* **Concertation et mobilisation**

 Le projet favorise la participation active de la famille. Il permet la concertation et la mobilisation du milieu.

* **Durabilité et pérennité**

 Le projet est durable et se poursuivra au-delà de la période où il reçoit de l’aide financière extérieure ou il favorise l’épanouissement de la communauté.

* **Structurant**

 Un projet est structurant lorsqu’il s’inscrit dans les priorités de développement, apporte des améliorations et a des impacts significatifs sur le développement social, environnemental, économique et culturel de la Ville et a des répercussions positives dans le temps toujours en rapport avec le plan d’action de la politique familiale.

* **Améliore les conditions de vie et valorise la place de la famille**

 Le projet tient compte des réalités familiales et favorise les saines habitudes de vie. Il permet à la famille de jouer son rôle dans la société en favorisant l’établissement et l’implication des familles. Il contribue au maintien de l’intégrité de l’environnement, au cadre de vie global et au développement social, économique et culturel des familles.

* Partenariat

Les projets favorisant le partenariat et l’interaction des familles seront priorisés.

* Financement

Le projet propose un budget réaliste, diversifié et équilibré. Le promoteur démontre sa capacité à mener à terme le projet.

* Priorisation

Les projets favorisant les valeurs de la Politiques familiales seront priorisés.

(Solidarité intergénérationnelle, conciliation générationnelle, reconnaissance sociale et adaptation des services et des besoins aux familles.)

* Visibilité

 Le logo de la Ville de Nicolet doit apparaître dans tous les documents promotionnels et faire l’objet d’une approbation, avant impression ou diffusion, par le Service des communications de la Ville.

* Modalité de dépôts pour les demandes de soutien financier

 Le formulaire de demande doit être acheminé avant le **vendredi 29 septembre 2023 à 12 h.**

L’enveloppe d’acheminement devra porter la mention ***Politique familiale*** et être acheminée à l’adresse suivante :

Ville de Nicolet

Services à la communauté

180, rue de Monseigneur-Panet

Nicolet (Québec) J3T 1S6

OU transmettre toute votre documentation par courriel à l’adresse :

**p.chabot@nicolet.ca**avec comme **OBJET : Politique familiale**

Pour de plus amples renseignements ou obtenir un soutien technique pour présenter une demande, nous vous invitons à communiquer avec M. Philippe Chabot, Agent de loisirs, sports et vie communautaire au 819 293-6901, poste 1702.